



Puis je appeler l'inspection du travail anonymement ? ou la médecine du travail ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 19 janvier 2010

Je suis arrivée dans un bureau d'ancien fumeur, moi même non fumeuse j'ai interdit à mes collègues d'y fumer ce qu'ils ont respecté. Puis je suis passée pour la chieuse depuis 3ans 1/2, les autres fument en bas dans les bureaux ou l'atelier et tout remonte à l'étage, même s'ils le savent, y compris mon directeur qui est de cette façon très incitatif. J'ai eu envie plusieurs fois d'aller acheter un paquet de clope et de mettre le feu, puisque c'est autorisé par le directeur.

Mon directeur a appliqué la loi au tout début, un mois, et puis c'était oublié malgré mes demandes par mail et de vive voix, il m'a dit d'arrêter et m'a pris pour une folle (lui même ne fumant pas chez lui comme la majorité des fumeurs !). Aujourd'hui mon travail s'est axé plus vers l'atelier, Je ne supporte plus de les voir avec le mégot à la bouche toute la journée !

En plus ils ont embauché un nouveau fumeur, qui doit arriver.

Puis je appeler l'inspection du travail anonymement ? ou la médecine du travail ? ou mon médecin traitant peut-il quelque chose ?

Merci

Réponse :

Le médecin du travail peut avoir une influence positive sur la direction, il n'a cependant pas le pouvoir d'imposer le respect de la loi.

Quant à l'inspecteur du travail, il a pour mission de constater et éventuellement de réprimer les [infractions à la loi Évin](#), mais dans tous les cas d'en obtenir la cessation. DNF déconseille fortement la dénonciation anonyme, ce qui ne vous empêche pas de demander à l'inspecteur du travail de respecter votre anonymat auprès de votre employeur si vous craignez un retentissement sur votre carrière.

Si vous rencontrez des difficultés pour faire entendre votre requête, n'hésitez pas à demander notre aide en appelant le 01 42 77 06 56